



DELIBERATION DE LA COMMUNE DE SOLLIES-TOUCAS

L'an deux mille dix-huit et le quatorze mai à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de la Commune de Solliès-Toucas,
Dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la salle des fêtes, sous la Présidence
de Monsieur François AMAT, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 mai 2018

Etaient présents : M. François AMAT, M. Jean-Pierre CALONGE, M. Yves REY, Mme Alexandra FIORE, Mme Catherine PERLES, Mme Hélène DE SENSI, M. Alain BIOLE, M. Jérémy FABRE (arrivé à 18h50 au point DCM n° 39/2018), Mme Anne-Marie PERELLO, M. Patrick CASSINELLI, M. Patrick AGEORGES, Mme Gilberte BEGOURT, Mme Isabel GUICHARD, Mme Christine PIGNOL, Mme Maria Manuela PRAMOTTON, M. Jean-Claude VINCENT, M. Guy RAVEL, M. Jules GOMBOLI (arrivé à 18h38 au point DCM n° 39/2018), Mme Isabelle FLORENTIN, Mme Sandra BERNARDINI, M. Jérôme LEVY (arrivé à 18h38 au point DCM n° 39/2018)

Procurations : M. Michel ROSTIN-MAGNIN à M. Patrick CASSINELLI
Mme Michèle CESANA à Mme Catherine PERLES
M. Pierre-Olivier CHARRIER à M. Guy RAVEL
M. Jean-Louis LACROIX à M. Jean-Claude VINCENT
M. Patrick SUDRE à M. Yves REY
M. Alain BONNESCUELLE DE LESPINOIS à M. Jules GOMBOLI
Mme Anne-Marie CUISSET à M. Jérôme LEVY

Absente excusée : Mme Nathalie AVY

Mme Isabel GUICHARD est désignée comme secrétaire de séance.

DCM n° 39/2018 : Bilan de la concertation et arrêt de la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-14, R153-3 et L103-6 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2015, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu le débat en Conseil municipal qui s'est tenu le 16 octobre 2017 concernant le projet d'aménagement et de développement durable ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2018, validant l'application au PLU en cours de révision des articles R151-1 à R151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 ;
Vu le projet de PLU ;
Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;



M. CALONGE, rapporteur, rappelle que par délibération du Conseil municipal en date du 17 septembre 2015, la Commune de Solliès-Toucas a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Pour rappel, les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme portent sur 4 aspects principaux :

- 1) Poursuivre l'encadrement et l'étalement urbain en préservant les équilibres existants entre espaces urbanisés, agricoles et naturels tout en favorisant l'urbanisation des dents creuses en zone urbaine ;
- 2) Empêcher l'atteinte à l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur immédiate de la caducité du Coefficient d'Occupation des Sols et des Superficies minimales instaurées par la loi ALUR ;
- 3) Procéder à la Grenellisation du Plan Local d'Urbanisme, conformément à la législation applicable, en :
 - présentant une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, en justifiant les objectifs de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et en précisant les indicateurs qui devront être élaborés pour évaluer les résultats de l'application du plan, notamment en ce qui concerne l'environnement et la maîtrise de la consommation de l'espace,
 - prolongeant les engagements visant à la préservation des écosystèmes et continuités écologiques,
 - s'engageant dans la performance énergétique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre par l'incitation à la réalisation d'opérations d'aménagements innovantes en matière de production d'énergie renouvelable ;
- 4) Confirmer la qualité du cadre de vie et de l'environnement communal en valorisant la proximité des grands espaces naturels, maintenant une politique active de valorisation et de protection du patrimoine architectural et en persévérant dans l'amélioration de la politique d'embellissement de la commune.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil municipal le 16 octobre 2017.

Le PADD décline trois orientations générales d'aménagement et d'urbanisme :

- Orientation 1 : Préserver les richesses environnementales en mettant en réseau une trame écologique cohérente

Respecter les qualités environnementales, au travers de 4 objectifs :

Objectif 1 : Maintenir les grandes entités écologiques

Objectif 2 : Préserver et restaurer des connexions écologiques

Objectif 3 : Intégrer la prise en compte des risques et des nuisances

Objectif 4 : Permettre la valorisation du potentiel énergétique renouvelable

- Orientation 2 : Recomposer le village au cœur de la vie communale et maîtriser les extensions urbaines

Vivre sur un territoire de proximité et de solidarités, par la mise en œuvre de 4 objectifs :

Objectif 1 : Recomposer le village au cœur de la vie communale

Objectif 2 : Maîtriser les développements urbains

Objectif 3 : Améliorer la desserte du territoire

Objectif 4 : Assurer l'adéquation du niveau d'équipement

- Orientation 3 : Cultiver les atouts du territoire pour un cadre de vie et de découverte valorisé

Transmettre la culture locale, reposant sur 4 objectifs :

Objectif 1 : Préserver le cadre paysager à toutes les échelles et améliorer sa perception

Objectif 2 : Valoriser la culture et le patrimoine toucassin

Objectif 3 : Favoriser la découverte du territoire et un tourisme rural durable

Objectif 4 : Valoriser et transmettre le potentiel agricole

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont définis dans le PADD.

Conformément aux articles L103-3 à L103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal a, lors de la délibération du 17 septembre 2015, défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la Commune, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil Municipal.

Les modalités de la concertation publique étaient les suivantes :

- 1) Au moins 1 réunion publique entre le PADD et l'arrêt du projet (dates et lieux par voie d'affichage) ;
- 2) Mise en place d'un registre d'observations consultable et disponible aux heures d'ouverture de la mairie permettant à chaque habitant de s'exprimer sur le développement durable de la commune ;
- 3) La réalisation de panneaux d'exposition ;
- 4) L'insertion d'avis dans la presse locale et la publication d'informations dans le bulletin municipal annuel informant la population de l'état d'avancement des études ;
- 5) La consultation des documents validés sur le site internet de la commune.

La population a pu de manière continue, suivre l'évolution du dossier, prendre connaissance des éléments du dossier, par la mise à disposition d'éléments d'informations en mairie et sur le site internet. Elle a également pu faire état de ses observations par la mise à disposition du public en mairie, d'un registre de concertation.

Ainsi, la concertation a été ponctuée notamment par :

- Deux réunions publiques, l'une portant sur le diagnostic et le projet de PADD le 10 septembre 2017, l'autre sur la traduction réglementaire entre le PADD et l'arrêt du PLU le 29 mars 2018 ;
- La mise en place d'un registre en mairie, disponible à l'accueil dès octobre 2015 ;
- Une exposition de panneaux de concertation aux différentes étapes de la révision à partir de septembre 2017 ;
- Une information régulière de l'avancement de l'étude dans le bulletin municipal (notamment les bulletins de janvier 2017, octobre 2017 et avril 2018), dans la presse (articles

parus dans Var Matin en octobre 2017 et mars 2018) ainsi que sur le site internet de la commune ;

- La mise à disposition de documents validés sur le site internet de la commune ;
- Des permanences assurées par l'adjoint à l'urbanisme et les services techniques.

L'ensemble de ces moyens de concertation est détaillé dans le bilan de la concertation joint en annexe de la présente délibération.

Les avis exprimés ont mis en évidence un réel intérêt des habitants pour leur territoire et leur souhait d'un projet d'aménagement respectueux du cadre de vie et de l'identité villageoise toucassine. L'ensemble des avis et remarques émises par la population est également synthétisé en annexe de la présente délibération.

Par délibération en date du 9 avril 2018, le conseil municipal a décidé de prendre en compte le nouveau décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme.

C'est dans ces circonstances que le Conseil municipal est invité à tirer le bilan de la concertation et à arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme, conformément aux articles L103-3 à L103-6 et L153-14 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

Par 26 voix POUR

Et 2 ABSTENTIONS

- d'approuver le bilan de la concertation présenté ;
- d'arrêter le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- de communiquer pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme, en application des dispositions de l'article L. 132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, à :

- Monsieur le Préfet du Var,
- Monsieur le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var,
- Monsieur le Président du Syndicat mixte en charge de la gestion du SCoT Provence Méditerranée,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes Vallée du Gapeau, es qualité de Président de l'EPCI et de Président de l'EPCI en charge du Plan Local de l'habitat,
- Monsieur les Présidents de l'Autorité organisatrice des transports urbains,
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume,
- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture du Var,
- Monsieur le Président de la Chambre des métiers du Var,
- Monsieur le Président de la Chambre du commerce et d'industrie du Var,

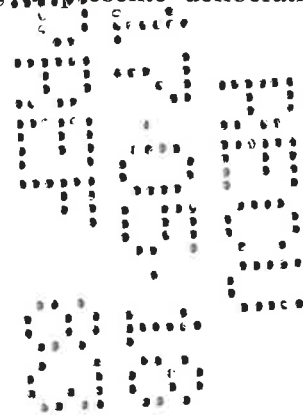
Le projet sera également communiqué pour avis :

- A la Mission Régionale de l'autorité environnementale,
- Aux associations agréées et aux communes voisines qui en ont fait la demande au titre de l'article L.132-12 et L.153-17 du Code de l'urbanisme,

- Aux EPCI voisins compétents et aux organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune, à leur demande, en vue de l'application de l'article L.132-13 du Code de l'Urbanisme,
- En vue de l'application de l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme, à Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière et à Monsieur le représentant de la section régionale de l'Institut National des Appellations d'origine contrôlée,
- En vue de l'application de l'article L.112-1-1 du Code rural, à Monsieur le Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

La présente délibération et le projet de PLU annexés à cette dernière seront transmis pour avis, avant organisation de l'enquête publique.

Conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie.



Fait et délibéré les, jour mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Le Maire,
François AMAT

